



Commune de CRAPONNE

BP 14 - 1 Place Charles de Gaulle
69290 CRAPONNE

Marché de travaux pour l'aménagement des locaux du Pôle Social

Règlement de consultation

Date limite de réception des offres :

13/03/2012 à 12 h 00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

2.2 - Etendue de la consultation

2.3 - Justification de la procédure

2.4 - Limitation du nombre de candidats

2.5 - Organisation de la consultation

2.5.1. Dossier de consultation

2.5.2. Visite du site des travaux

2.6 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (O.P.C.)

2.7 - Contrôle technique

2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

2.9.1. Décomposition en tranches

2.9.2. Forme du marché

2.10 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

2.11 - Variantes

2.12 - Délai d'exécution

2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation

2.14 - Délai de validité des offres

2.15 - Garantie relative à la propriété industrielle ou commerciale

2.16 - Durée du marché

2.17 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

2.18 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

2.19. Marchés réservés

2.20 - Mode de règlement

Article 3 - Présentation des offres

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 5 – Examen des pièces de la candidature et de l'offre

Article 6 – Examen des offres et attribution du marché

6.1 - Critères d'attribution

6.2 - Attribution du marché

Article 7 - Renseignements complémentaires

Article 8 - Clauses complémentaires

ANNEXE 1 - Déclaration sur l'honneur relative à l'acceptation des pièces contractuelles du marché

ANNEXE 2 - Déclaration sur l'honneur relative à l'effectif global et au public cible du critère social au sein de l'entreprise



Article 1 - Objet de la consultation

La présente procédure adaptée concerne les travaux ou les ouvrages suivants :

Marché de travaux pour l'aménagement des nouveaux locaux du Pôle Social

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

- Mairie de Craponne
- 1 Place Charles de Gaulle
- BP 14
- 69290 CRAPONNE

Les travaux à réaliser relèvent de la 3^{ème} catégorie au sens du code du travail (article R.4532-1) et de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination en matière de sécurité sur les chantiers.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

Au sens de l'article 2 du C.C.A.G., le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Le maître de l'ouvrage est :

Commune de CRAPONNE

La personne signataire du marché est :

M. GALLIANO

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

M. GALLIANO

Commune de CRAPONNE

BP 14 - 1 Place Charles de Gaulle

69290 CRAPONNE

N° de téléphone : 04.78.57.82.82

N° de télécopie : 04.78.44.82.84

E.Mail : marchespublics@mairie-craponne.fr

2.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation ouverte est organisée par un Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.3 - Justification de la procédure

Sans objet.

2.4 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet

2.5 - Organisation de la consultation

2.5.1. Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ◇ règlement de consultation ;
- ◇ acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- ◇ cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles ;
- ◇ cahier des prescriptions communes ;
- ◇ cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propres à chaque lot;



- ◇ plans des ouvrages ;
- ◇ documents techniques joints au dossier de consultation (diagnostic amiante, diagnostic plomb, charte chantier à faibles nuisances) ;
- ◇ cadre de décomposition du prix global forfaitaire ;

Le dossier de consultation des entreprises peut être transmis sur support papier en en faisant la demande auprès de QUICKPRINT – 22 rue du 11 Novembre – 38 200 VIENNE – Tél : 04 74 78 89 10 – Fax : 04 74 85 88 01 – e-mail : vienne@quickprint.fr.

Le dossier de consultation est également disponible gratuitement, à l'adresse électronique suivante : <https://www.achatpublic.com/>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée

2.5.2. Visite du site des travaux

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux où les travaux doivent être réalisés.

Deux visites seront organisées par les services techniques de la Mairie :

- Le jeudi 23 février 2012 à 14h00, rendez-vous en Mairie, 1 Place Charles de Gaulle à Craponne
- Le lundi 05 mars 2012 à 14h00, rendez-vous en Mairie, 1 Place Charles de Gaulle à Craponne

Contact : Directeur des Services Techniques, Mairie de Craponne 1 Place Charles de Gaulle – 69290 Craponne – Tel : 04.78.57.82.82

A l'issue de la visite, un certificat de visite sera délivré à l'Entreprise qui devra obligatoirement le joindre dans son offre (ou le fichier incluant une copie de ce document), sous peine d'irrecevabilité de l'offre.

2.6 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (O.P.C.)

Le maître de l'ouvrage n'est pas assisté par un conducteur d'opération.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement constitué comme suit :

- Architecte d'intérieur
Espace Contemporains Caroline D'Autryve
Place de l'Eglise, 69 620 FRONTENAS
- Economiste de la construction
SARL Luc BAYLOT

La mission du maître d'œuvre est une mission de base.

Le maître d'œuvre est chargé de la mission Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (O.P.C.).

2.7 - Contrôle technique

L'opération à réaliser est soumise au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

Le contrôle technique est assuré par :

- BUREAU ALPES CONTROLES,
17 avenue Condorcet, 69100 VILLEURBANNE

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont relatives à :

- Mission : L,
- Mission : LE,
- Mission : SEI,
- Mission : HAND

2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée dans le cadre de la présente opération.



La mission de coordination, assurée pendant la phase de réalisation des travaux, sera confiée au prestataire désigné ci-après :

- QUALICONSULT

Parc de Crecy, 4 rue Claude Chappe, 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR

2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

2.9.1. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux sont répartis en 9 lots définis à l'article 1 du C.C.A.P. et attribués par marchés séparés.

Chaque candidat est autorisé à présenter une offre pour plusieurs lots.

Plusieurs lots pourront être confiés au même candidat.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Ils ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- ◇ en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;

2.9.2. Forme du marché

Marché ordinaire.

2.10 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.11 - Variantes

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

2.12 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à l'article 3 du cadre d'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet.

2.14 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.15 - Garantie relative à la propriété industrielle ou commerciale

Sans objet.

2.16 - Durée du marché

Sans objet

2.17 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.18 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2.19. Marchés réservés

Sans objet.

2.20 - Mode de règlement



Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Article 3 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- **A - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :**
 - Justifications à produire quant à la situation juridique
 - Lettre de candidature (DC1)
 - Ou Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - ∇ le nom et l'adresse du candidat ;
 - ∇ éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
 - ∇ si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - ∇ document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
 - Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si imprimé Cerfa DC1 n'est pas produit)
 - Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières
 - Justifications à produire quant à la capacité économique et financière
 - Déclaration de candidat (DC2)
 - Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique
 - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
 - Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques

LOT	DESIGNATION	Qualifications demandées et/ou sur références		Effectif ou Classe
1	Maçonnerie – Gros-œuvre - Démolitions	Qualibat	2110	2
2	Menuiseries extérieures	Qualibat	3511 - 3521	2
3	Menuiseries intérieures bois	Qualibat	4310	2
4	Cloisons – Doublages – Plafonds - Peinture	Qualibat	4110 – 6111 - 6611	2
5	Carrelages - Faïences	Qualibat	6311	1
6	Revêtements de sols souples	Qualibat	6222	1
7	Électricité Courants Forts - Courants faibles	Qualifelec	E2 – CF2	2
8	Chauffage – Ventilation - Plomberie sanitaire	Qualibat	5110 - 5311 - 5431	2
9	Enseignes signalétiques	Qualibat	7510	1

- Assurance Risques Professionnels



- Annexe 2 du règlement de consultation: déclaration sur l'honneur des effectifs de l'entreprise dont le public visé par le critère social
- **B** - Un projet de marché comprenant :
 - un acte d'engagement - document joint à compléter, à dater et signer .
 - La décomposition du prix global forfaitaire, établie en utilisant obligatoirement le cadre joint au dossier de consultation et présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue et le prix de l'unité correspondant ;
 - Le tableau donnant la répartition des travaux entre les membres du groupement ;
 - Annexe 1 du règlement de consultation : déclaration sur l'honneur d'acceptation des pièces constructuelles suivantes :
 - le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
 - le cahier des prescriptions communes
 - le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) du lot concerné
 - le diagnostic amiante
 - le diagnostic plomb
 - la charte chantier à faibles nuisances
 - les plans (pour le lot concerné) dont la liste figure en annexe 1 du CCAP
- **C** - Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat. En particulier, il pourra y être joint les documents ou renseignements suivants :
 - indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants ;
 - programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ;
 - dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets ;
 - indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés ;
 - note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
 - note sur l'installation du chantier ;
 - démarche qualité choisie pour le chantier ;
 - sous-traitance déclarée ou envisagée.

- **D** - Le certificat de visite du site.

- **E** - Planning prévisionnel

NOTA : Les candidats qui présentent une offre pour plusieurs lots ont la possibilité de produire :

- une seule fois :
 - les justifications et la déclaration visées au A ci-dessus
 - le certificat de visite visé au D ci-dessus ;
- Pour chaque lot considéré isolément :
 - le projet de marché visé au B ci-dessus ;
 - le mémoire justificatif visé au C ci-dessus ;
 - le planning visé au E ci-dessus ;

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être acheminées dans les conditions suivantes :

- transmises par voie électronique.



- présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.
- présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Le retrait ou la consultation du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Transmission par voie postale ou remise en mains propres

Le pli contenant la candidature et l'offre porte le nom du candidat et l'adresse suivante :

- Commune de CRAPONNE
- BP 14 - 1 Place Charles de Gaulle
- 69290 CRAPONNE

et les mentions suivantes :

Nom et Adresse du Candidat

« Marché de travaux pour l'aménagement des nouveaux locaux du Pôle Social – Lot n°

Ne pas ouvrir »

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comporte le numéro du lot et comprennent :

- Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- Le mémoire justificatif demandé au paragraphe C de l'article 3 ci dessus.
- Le certificat de visite demandé au paragraphe D de l'article 3 ci dessus.

Transmission par voie électronique

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 56 du code des marchés publics, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comporte le numéro du lot et comprennent :

- Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- Le mémoire justificatif demandé au paragraphe C de l'article 3 ci dessus.
- Le certificat de visite demandé au paragraphe D de l'article 3 ci dessus.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2012_qTIA2pLqBz

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le maître d'ouvrage sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.



Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le maître d'ouvrage sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Le dépôt des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les dépôts qui parviennent après la date et l'heure limites de remise des offres ne seront pas retenus.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Article 5 – Examen des pièces de la candidature et de l'offre

Les candidatures seront sélectionnées dans les conditions suivantes :

- ◇ Vérification de la recevabilité des candidatures au regard des dispositions de l'article 43 du Code des Marchés Publics
- ◇ Vérification du caractère complet des candidatures et des offres
- ◇ Vérification de la capacité professionnelle, technique et financière des candidats au regard de l'objet et de l'importance du marché

ATTENTION : dans ce cadre, si le maître d'ouvrage constate que des pièces dont la production est réclamée, sont absentes ou incomplètes (exception faite du certificat de visite, pièce IMPERATIVE), il pourra être demandé aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 48 heures à compter de la demande de compléments. Si les pièces manquantes ne sont pas fournies dans le délai imparti, les candidatures concernées seront rejetées.

Article 6 - Examen des offres et attribution du marché

6.1 Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :



Valeur technique	50 %
Prix des prestations	40 %
Critère social	10 %

Chaque critère sera noté sur 10.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement (A.E.), prévaudra sur toutes autres indications .

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ou pour le redresser .

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente .

Les critères pondérés au regard desquels seront analysées les offres, sont les suivants :

▪ **1^{er} Critère : Méthodologie du travail suivant le mémoire technique (50%)**

La valeur technique de l'offre, appréciée au vu du mémoire technique remis par le candidat, sera notée en fonction des cinq sous-critères suivants cotés chacun de 0 à 2, (0 correspondant à une offre très insuffisante, 2 à une offre excellente), appréciés à partir du mémoire technique remis par le postulant et détaillant :

- Les indications concernant la nature, la provenance et la qualité des matériaux et fournitures,
- les mesures prises en compte pour la réalisation d'un chantier à faibles nuisances,
- Les moyens humains et matériels mis en oeuvre pour cette opération,
- Les procédés et moyens d'exécution envisagés,
- Le planning d'intervention détaillant les délais d'approvisionnement et d'exécution des principales tâches, montrant la capacité du candidat à optimiser ses délais d'intervention.

La note sur 10 ainsi obtenue sera pondérée par le coefficient de 50 %.

▪ **2^{ème} Critère : Prix des prestations (40%)**

Une note sur 10 sera attribuée à chaque candidat en fonction du prix des prestations. Cette note sera calculée comme suit :

$P = \text{Prix de l'offre minimale TTC} / \text{Prix de l'offre du candidat TTC} \times 10$
--

La note sur 10 ainsi obtenue sera pondérée par le coefficient de 40 %.

En cas de discordance constatée dans une offre entre l'annexe 1 à l'acte d'engagement, l'annexe 3 de l'acte d'engagement et le montant indiqué à l'acte d'engagement, les indications portées en lettre sur ce dernier prévaudront.

▪ **3^{ème} Critère : Critère social (10%)**

Une note sur 10 sera attribuée à chaque candidat sur la base de la déclaration des effectifs qui sera jointe à l'offre (Annexe 2 au présent règlement) :

$E = \text{nombre de salariés constituant le « public cible »} / \text{Effectif global} \times 10$
--

Le « public cible » est constitué par les publics les plus éloignés de l'emploi. Ainsi, le public visé sera constitué par les catégories de salariés suivants :

- les jeunes de moins de 26 ans sans qualification, ou bénéficiaires d'un accompagnement Civis,
- les demandeurs d'emploi de longue durée,
- les personnes de plus de 50 ans,
- les personnes reconnues travailleurs handicapés,
- les bénéficiaires des minima sociaux (Rsa, Ass, Api).

La note, ainsi obtenue, sera pondérée de 10 %.



6.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 6 - Négociation

6.1 - Généralité

Le pouvoir adjudicateur négociera avec les 2 candidats les mieux classés provisoirement à l'issue de l'analyse des offres initiales.

6.2 - Modalités de la négociation

Les négociations s'effectueront dans les conditions retracées ci-après :

Un courrier avec accusé de réception sera envoyé doublé d'un mail aux candidats afin de formaliser la négociation (forme écrite ou orale, durée de la négociation, terme, conditions de la négociation, compléments d'informations, nombre d'auditions, etc.).

Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre sur les aspects financiers, techniques, administratifs ou d'exécution, sans pour autant qu'il soit apporté des modifications substantielles aux caractéristiques et aux conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Pour les candidats qui décident de ne pas participer à la négociation alors qu'ils y étaient invités ou qui décident de ne pas modifier leur offre, le jugement et le classement final de leur offre sera effectué sur la base de leur offre initialement remise (avant négociation).

Dans le cas d'une modification financière de l'offre, celle-ci fera l'objet d'un nouvel acte d'engagement.

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur établira un classement final selon les critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de consultation et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur garantit le strict respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats et assure que les conditions dans lesquelles la mise en concurrence initiale a été mise en œuvre ne seront pas bouleversées. Le pouvoir adjudicateur veillera également à assurer la confidentialité des offres ainsi que la traçabilité des résultats obtenus à chaque étape de la négociation.

A l'issue de la négociation, un classement définitif sera établi.

Date prévisionnelle de négociations : la semaine du 02 avril 2012.

Article 8 - Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent demander des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite ou un courriel à :

Monsieur le Maire, Mairie de Craponne 1 Place Charles de Gaulle, BP 14 – 69290 CRAPONNE

Mail : marchespublics@mairie-craponne.fr

Pour prendre en compte les délais internes de réponse et de diffusion, toute demande de renseignements complémentaires devra parvenir avant le mardi 06 mars, 17h00 dernier délai.

Une réponse sera alors adressée au plus tard 2 jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Les candidats ayant retiré le dossier de consultation recevront une réponse par courriel.

Article 8 - Clauses complémentaires

Sans objet



ANNEXE 1

Consultation Marché de Travaux Aménagement des nouveaux locaux du Pôle Social

DOCUMENT A JOINDRE A L'OFFRE IMPERATIVEMENT

DECLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE A L'ACCEPTATION DES PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Je soussigné (e)
agissant en qualité de
pour l'entreprise (Nom et adresse)
inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro
déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance et **accepter sans aucune modification** les pièces du marché de Restauration collective, pour le lot pour lequel je remets une offre :
 - 01 – Maçonnerie – Gros-œuvre - Démolitions
 - 02 – Menuiseries extérieures – Serrurerie – Métallerie
 - 03 – Menuiseries intérieures bois
 - 04 – Cloisons - Doublages - Plafonds - Peinture
 - 05 – Carrelages – Faïences
 - 06 – Revêtements de sols souples
 - 07 – Électricité – Courants forts / Courants faibles
 - 08 – Chauffage – Ventilation - Plomberie sanitaire
 - 09 – Enseignes - Signalétique
 - le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes (Liste des plans et répartition par lot)
 - le cahier des prescriptions communes
 - le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) du lot concerné
 - le diagnostic amiante
 - le diagnostic plomb
 - la charte chantier à faibles nuisances
 - les plans (pour le lot concerné) dont la liste figure en annexe 1 du CCAP
- avoir pris note qu'en cas de litige, seule la version originale de l'ensemble des documents listés ci-dessus, détenue par le Maître d'ouvrage et son représentant, fera foi.

Fait à

Date

Cachet & Signature



ANNEXE 2

Consultation Marché de Travaux
Aménagement des nouveaux locaux du Pôle Social

DOCUMENT A JOINDRE A L'OFFRE IMPERATIVEMENT

<p align="center">DECLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE A L'EFFECTIF GLOBAL ET AU PUBLIC CIBLE DU CRITERE SOCIAL AU SEIN DE L'ENTREPRISE</p>
--

Je soussigné (e)
agissant en qualité de
pour l'entreprise (Nom et adresse)
.....
inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro
déclare sur l'honneur :

1. déclare les effectifs de l'entreprise comme suit

	Nombre de salariés
Effectif global de l'entreprise :	
Effectif « public cible » du critère social :	
- dont les jeunes de moins de 26 ans sans qualification, ou bénéficiaires d'un accompagnement Civis	
- dont les demandeurs d'emploi de longue durée,	
- dont les personnes de plus de 50 ans,	
- dont les personnes reconnues travailleurs handicapés,	
- dont les bénéficiaires des minima sociaux (Rmi, Ass, Api).	

2. avoir pris note que cette déclaration fera foi pour l'attribution du marché lors de l'examen de l'offre au travers du critère social.

Fait à

Date

Cachet & Signature

